

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 134/2021

Objet : Avis sur la
modification du Plan Local
d'Urbanisme de Plan
d'Orgon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 29 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juillet 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, DARASSE Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : YTIER-CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*)

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à Mme ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. JULLIEN*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge (*absent ayant donné pouvoir à Mme YTIER CLARETON Angélique*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*), ALIZARD Dominique (*absent ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*).

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à M. Max GILLES*).

ABSENTS :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François.

Secrétaire de séance : M. Max GILLES.

Mme la Présidente expose que par arrêté du 20 avril 2021, le Maire de la commune de Plan d'Orgon a prescrit la modification du Plan Local de l'Urbanisme relative au changement de délimitation de l'emplacement réservé n°6 à destination de la réalisation d'un centre de loisirs et d'un parking le desservant. La réflexion d'aménagement conduite par la commune entraîne en effet le redimensionnement du projet afin de mieux répondre au besoin.

Situé route des écoles, face au groupe scolaire et son parking, la commune souhaite augmenter de 2 205 m² la surface de cet emplacement réservé, le portant ainsi à 5 508 m². L'Orientation Programmation (OAP) n°1 couvrant ce secteur avait cependant pour objet de combler une dent creuse en permettant une mixité des fonctions et une mixité sociale. L'OAP projetait ainsi la création de logements sociaux répartis en deux unités sur le programme d'aménagement.

La modification du PLU impactant l'opération de logements sociaux en réduisant de 2 205 m² la surface réservée au premier tènement, la commune reporte cette emprise sur le deuxième. En lui attribuant une surface plus importante de 3 518 m², cette modification permet aussi d'augmenter le potentiel de construction de logements.

La commune ayant transmis son arrêté le 6 mai 2021 sollicite pour avis la communauté d'agglomération.

Considérant que la modification du PLU envisagée par la commune de Plan d'Orgon répond à l'intérêt général en ce qu'elle vise non seulement la création d'un équipement public à destination de l'enfance mais aussi la création de logements sociaux répondant au besoin en équilibre social de l'habitat, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à la modification du PLU de Plan d'Orgon prescrite par arrêté municipal du 20 avril 2021.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU les articles R 153-4 et L 132-7 du code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et reconnaissant notamment sa compétence en équilibre social de l'habitat,

CONSIDERANT que la modification du PLU envisagée par la commune de Plan d'Orgon répond à l'intérêt général en ce qu'elle vise non seulement la création d'un équipement public à destination de l'enfance mais aussi la création de logements sociaux répondant au besoin en équilibre social de l'habitat,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la modification du PLU de Plan d'Orgon prescrite par arrêté municipal du 20 avril 2021.

Membres en exercice :	42
Votants :	40
Votes pour :	40
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juillet 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

